



Mairie de Saint Mamet La Salvetat

Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilité  
Territoire d'Aurillac

**ARRÊTÉ**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation.**  
**Commune de Saint Mamet La Salvetat**  
**Route Départementale n° 20**  
**En agglomération**

**Prix Cycliste de la Ville de Saint Mamet La Salvetat**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Maire de la commune de Saint Mamet la Salvetat ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R. 2213-1

**VU** le Code de la route, et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**VU** l'arrêté du Conseil départemental n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

**VU** la demande du Vélo Club Maursois, représenté par son Président Monsieur Sylvain FRAUX, en date du 03/06/2024

**VU** l'avis favorable de la DIR Massif Central en date du.

**Considérant** la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du Maire,

**Considérant** qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la course cycliste du 10 août 2024 et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques, de réglementer la circulation à l'occasion de cette manifestation,

**Considérant** la localisation de la manifestation qui se déroulera à Saint Mamet la Salvetat,

**A R R Ê T É N T**

**Article 1** : En raison de la manifestation, la circulation sera interdite le samedi 10 août 2024 de 11h00 à 19h00

- Rue Arsène Lacarrière Latour du n° 29 (croisement avec la Route Impériale) jusqu'au n° 47 (croisement avec la rue des Clauzels)
- Rue de la Grange de Maziol
- Route Impériale entre le n° 1 (croisement avec la Rue Arsène Lacarrière Latour) et le n° 41

**Article 2** : Les accès à la Route Impériale, à la Route de Plaisance, à la rue de la Grange de Maziol et à la rue Arsène Lacarrière Latour (du n° 29 au n° 47) seront fermés :

- Au croisement de la rue Arsène Lacarrière Latour (D20) et de la Route impériale
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (D20) et de la rue de la Croix de Pierre
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (D20) et de la Rue des Clauzels
- Au croisement de la D66 et de la Rue de la Grange de Maziol (D20)
- Au croisement de la D66 et de la D20
- Au croisement de la Route Impériale et de la Route du Més

**Article 3** : Des points de cisaillement seront installés :

- Au droit du n° 11 de la Route impériale
- Au croisement de la rue Arsène Lacarrière Latour (D20) et de la Route Impériale
- Au croisement de la Rue Lacarrière Latour et de la rue de la Croix de Pierre
- Au croisement de la Rue Arsène Lacarrière Latour (D20) et de la Rue des Clauzels
- Au droit du n° 22 rue de la Grange de Maziol
- Au croisement de la D66 et de la Rue de la Grange de Maziol (D20)
- Au croisement de la route Impériale et de la sortie du Lotissement Les Vergnes
- Au croisement de la Route Impériale et de la Route du Més
- Une barrière sera mise en place à la sortie du parking de l'Église, côté Route Impériale

**Article 4** : Les riverains seront autorisés à circuler dans le sens de la course en respectant les injonctions des signaleurs.

**Article 5** : Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation sera déviée.

En venant, de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong ... en direction du Bourg :

- Prendre la N 122 en direction d'Aurillac, puis la rue des Tilleuls (D32),

En venant du Bourg, en direction de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong... :

- Prendre la rue des Tilleuls (D32), puis la N 122 en direction de Maurs.

**Article 6** : Pendant la durée de l'interruption de la circulation, seront mis en place :

- ✓ Une signalisation de barrage aux extrémités de la section interdite et de déviation.
- ✓ Une pré-signalisation de l'interdiction de circulation aux carrefours des voies de détournement.

**Article 7** : Le Vélo Club Maursois sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de l'enlèvement de la signalisation.

**Article 8** : Le Vélo Club Maursois demeurera responsable de tous accidents, incidents ou dommages pouvant intervenir.

**Article 9** : Les dispositions définies par les articles 1, 2, 3, 4 et 5 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

**Article 10** : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la manifestation,

**Article 11** : En cas d'infraction, les véhicules stationnés indûment seront mis en fourrière.

**Article 12** :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de publication : 12/07/2024

**Article 13 :**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mamet-la Salvetat, le 09/07/2024

Le Maire



Fait à Aurillac le 12 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal  
Et par délégation  
Le Directeur des Mobilités

P.O.  
  
A. Roux



## Isabelle Pautaire

---

**De:** RODRIGUEZ Jean-Baptiste (Chef de CEI) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Saint Mamet <jean-baptiste.rodriquez@developpement-durable.gouv.fr>  
**Envoyé:** lundi 1 juillet 2024 13:29  
**À:** Vincent Galibern  
**Cc:** RAOUX Pascal-J (Responsable territorial) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère; CONDAMINE Jean-Pierre (Chef d'équipe) - DIRMC/DC/Territoire Cantal-Lot-Lozère/CEI de Saint Mamet  
**Objet:** Re: TR: course Prix Cycliste de la Ville de Saint Mamet La Salvetat du 10 aout 2024

Bonjour,

Je vous informe avoir bine pris connaissance de ce projet d'arrêté et émets un avis **favorable** en ce qui concerne la N122.

Cordialement.

Jean-Baptiste RODRIGUEZ  
DIR Massif Central  
CEI de Saint-Mamet-la-Salvetat (15)  
Chef de centre  
Tel : 04.71.64.81.15 / 06.88.94.89.52  
[jean-baptiste.rodriquez@developpement-durable.gouv.fr](mailto:jean-baptiste.rodriquez@developpement-durable.gouv.fr)  
Le 01/07/2024 à 09:55, > VGALIBERN (par Internet) a écrit :



**Vincent GALIBERN**  
DGT / Agence Départementale d'Aurillac  
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)  
gsm : 06 89 81 42 22  
[vgalibern@cantal.fr](mailto:vgalibern@cantal.fr)

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.

**De :** Vincent Galibern  
**Envoyé :** lundi 1 juillet 2024 09:44  
**À :** Mairie SAINT MAMET LA SALVETAT <[courrier@stmamet-lasalvetat.com](mailto:courrier@stmamet-lasalvetat.com)>; 'dir-mc@developpement-durable.gouv.fr' <[dir-mc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:dir-mc@developpement-durable.gouv.fr)>  
**Objet :** course Prix Cycliste de la Ville de Saint Mamet La Salvetat du 10 aout 2024

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint un projet d'arrêté de déviation concernant course Prix Cycliste de la Ville de Saint Mamet La Salvetat du 10 aout 2024.

➔ Mairie de Saint-Mamet : [projet d'arrêté pour signature et retour](#)

➔ DIR : pour avis sur la déviation pendant toute la durée de la manifestation, la circulation sera déviée comme suit

En venant, de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong ... en direction du Bourg : Prendre la N 122 en direction d'Aurillac, puis la rue des Tilleuls (D32),

En venant du Bourg, en direction de La Croix Blanche, Plein Vent, Alger, Caplong... : Prendre la rue des Tilleuls (D32), puis la N 122 en direction de Maurs.

Dans l'attente de vos retour.



**Vincent GALIBERN**

DGT / Agence Départementale d'Aurillac

Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)

gsm : 06 89 81 42 22

[vgalibern@cantal.fr](mailto:vgalibern@cantal.fr)

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.